

**DEPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 janvier 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : Valérie GUGLIELMO-VIRET à Pierre BARUZZI  
Claude ORTOLLAND à Nicole JOULIA

Secrétaire de séance : Jean-Louis DELBES

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 20 janvier 2017	Vendredi 20 janvier 2017	Mardi 31 janvier 2017

**7 - Acquisition de parcelles - « Zac Belledonne »**

Dans le cadre de la réalisation de la Zac Belledonne et afin d'avoir la maîtrise foncière de ce projet, il a été engagé une négociation avec les propriétaires.

A ce jour, le propriétaire des parcelles cadastrées section A652, A848, A849, A912, A1012, A1015, A1016 et 259m<sup>2</sup> de chemin non cadastré a émis le souhait de vendre ses parcelles par courrier en date du 26 décembre 2016.

La surface totale à acquérir est de 8166 m<sup>2</sup>.

Le prix total de la vente s'élève à 187 818 euros TTC, soit 23 euros le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** le principe de cette acquisition,
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir à l'étude de Maître MICOUD, notaire à Goncelin.

**Décision : Adopté par 21 voix pour et 1 voix contre**

  
